

VILLE d'ESBLY  
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS  
Arrondissement de Torcy  
77450

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 67/12-2025

-oOo-

### SÉANCE DU MARDI 09 DÉCEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2025

DATE D’AFFICHAGE : 1<sup>er</sup> DÉCEMBRE 2025

-oOo-

**OBJET** : AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE CONCESSION POUR LE SERVICE PUBLIC DU DÉVELOPPEMENT ET DE L'EXPLOITATION DU RÉSEAU DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ ET DE FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE AUX TARIFS RÉGLEMENTÉS DE VENTE RELATIF AU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENTS (PPI) 2026-2030

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 09 décembre, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie d'Esbly à 19h30 en séance publique, salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Ghislain DELVAUX, Maire d'Esbly.

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29**

**NOMBRE DE PRÉSENTS : 22**

**NOMBRE DE VOTANTS : 26**

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : M. Ghislain DELVAUX, Mme Alexandra HUMBERT, M. David CHARPENTIER, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. Charles CAÏUS, Mme Clotilde TEMPLIER, M. Fabien REYNARD, Mme Corinne CESARIN, Mme Karine NOWICKI (*arrivée à 19h40*), M. Francesco PITARI, M. Brice COUSIN, Mme Pandora CHARANSOL, M. Jean-Jacques RÉGNIER, Mme Thérèse ROCHE, Mme Martine BOUCHER, Mme Monique PIAT, M. Antoine BOHAN, M. Michel GAMBOTTI, M. Jean-Luc DUPIEUX, Mme Marie-Gladine BETON, Mme Patricia LHUILLIER et M. Frédéric BARJAUD.

**ONT DONNÉ POUVOIR** :

- Mme Sophie LABAS à Mme Pandora CHARANSOL
- M. Daniel LAGORCE à M. Francesco PITARI
- Mme Cécile DESAINTPAUL à M. Ghislain DELVAUX
- M. Jean-Luc HAMEL à Mme Clotilde TEMPLIER.

**ABSENTS** : M. Jean-Luc GARNIER, Mme Estelle LAROYE et M. Julien GENTY.

*Formant la majorité des membres en exercice.*

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Depuis la Loi du 15 juin 1906, la responsabilité du service public de distribution d'électricité incombe aux collectivités locales. Ce service est exercé, dans le cadre d'un régime de concession, par Enedis, gestionnaire du réseau public de distribution, et par Électricité de France (EDF), fournisseur d'électricité aux tarifs réglementés de vente jusqu'à leur extinction.

La Ville d'Esblly a conclu, le 30 décembre 2020 et pour une durée de trente ans, un contrat de concession avec Enedis et EDF pour le développement et l'exploitation du réseau public de distribution de l'électricité et la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, sur la base du modèle de convention négocié au niveau national en 2017 entre Enedis, EDF, les représentants des collectivités locales et les pouvoirs publics. Ce modèle modernisé intègre notamment :

- une gouvernance renforcée du réseau,
- un chapitre dédié à la transition énergétique,
- l'intégration de prestations auparavant régies par conventions séparées,
- une revalorisation de la redevance R1,
- la mise en place d'un **Schéma Directeur d'Investissement (SDI) et d'un Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) pour la période 2021-2025.**

Le contrat de concession comporte un cahier des charges de concession intégrant, dans son annexe 2a un programme pluriannuel d'investissements pour la période 2021-2025.

Le PPI arrivant à son terme, la commune d'Esblly et le gestionnaire du réseau de distribution se sont rapprochés afin d'établir le bilan des investissements réalisés et d'élaborer le PPI de la période suivante, conformément à l'article 11 du cahier des charges et aux articles 6 et 7 de l'annexe 2 au cahier des charges du contrat de concession.

Il appartient donc à la collectivité, conjointement avec Enedis, d'adopter le nouveau programme d'investissements pour la période 2026-2030. L'avenant n°1 modifie à ce titre l'annexe 2A du cahier des charges du contrat de concession.

Le présent avenant a pour objet d'intégrer au contrat de concession le Programme Pluriannuel d'Investissements de la période 2026-2030, succédant au PPI 2021-2025.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-31 ;

**VU** le Code de l'Énergie, notamment les articles L.111-51 et suivants, L.322-1 et L.322-2, et L.334-3 ;

**VU** le Code de la Commande Publique, notamment les articles L.3221-2 et R.3125-6 ;

**VU** la délibération n°70/12-2020 du 14 décembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer le contrat de concession pour le service public de distribution de l'énergie électrique ;

**VU** le contrat de concession conclu le 30 décembre 2020 entre la Ville d'Esblly, Enedis, en qualité de gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, et EDF en qualité de fournisseur aux tarifs réglementés de vente ;

**VU** le projet d'avenant n°1 transmis par Enedis et EDF, ci-annexé ;

**CONSIDÉRANT** que le Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2021-2025 arrive à son terme ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'actualiser l'annexe 2A du cahier des charges du contrat de concession afin d'intégrer le PPI 2026-2030 ;

**CONSIDÉRANT** que le nouveau programme prévoit, pour la concession d'Esbly, un montant total de 40 K€ d'investissements destinés à l'amélioration et la fiabilisation du réseau public de distribution, étant précisé que les travaux de réparation consécutifs aux sinistres ne sont pas intégrés ;

**CONSIDÉRANT** que le projet d'avenant prendra effet au 1er janvier 2026 après transmission en Préfecture ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous documents nécessaires à son exécution ;

Il est précisé que les thématiques prioritaires sont la modernisation du réseau et le renforcement de la résilience face aux crues.

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ ;**

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au contrat de concession du 30 décembre 2020 conclu avec Enedis et EDF, relatif au service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente, intégrant un Programme Pluriannuel d'Investissements 2026-2030 et modifiant en conséquence l'annexe 2A du cahier des charges, sous forme d'une enveloppe budgétaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou un adjoint délégué, à signer l'avenant n°1 audit contrat ainsi que tous documents et pièces nécessaires à son exécution avec Enedis et EDF.

*Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.*

Le Secrétaire de séance,

David CHARPENTIER.



Le Maire,

Ghislain DELVAUX.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :*

*de sa réception en Sous-Préfecture le : **17 DEC. 2025***

*de sa publication ou affichage le : **17 DEC. 2025***

Envoyé en préfecture le 17/12/2025

Reçu en préfecture le 17/12/2025

Publié le



ID : 077-217701713-20251209-67\_12\_2025\_DEL-DE